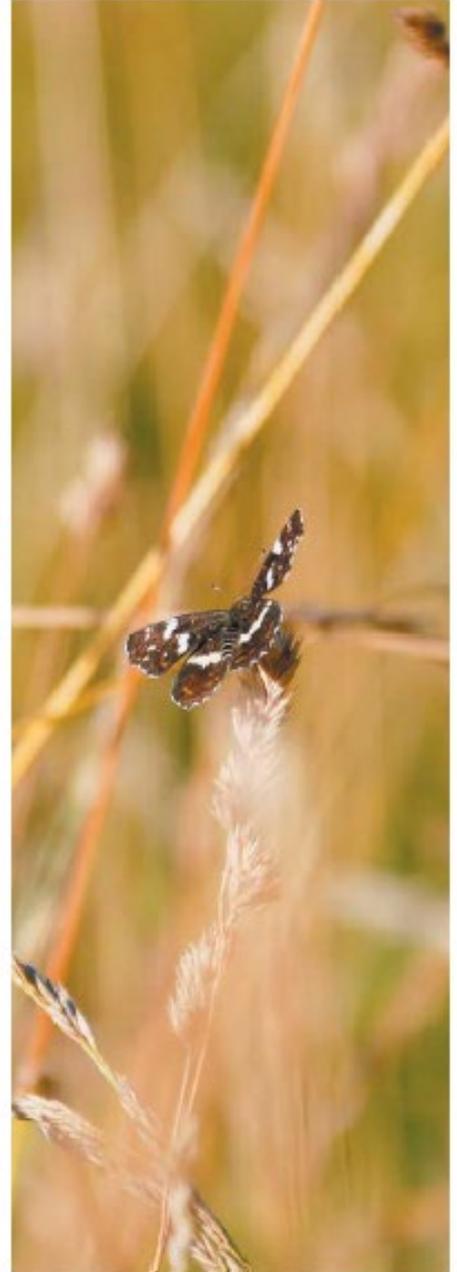
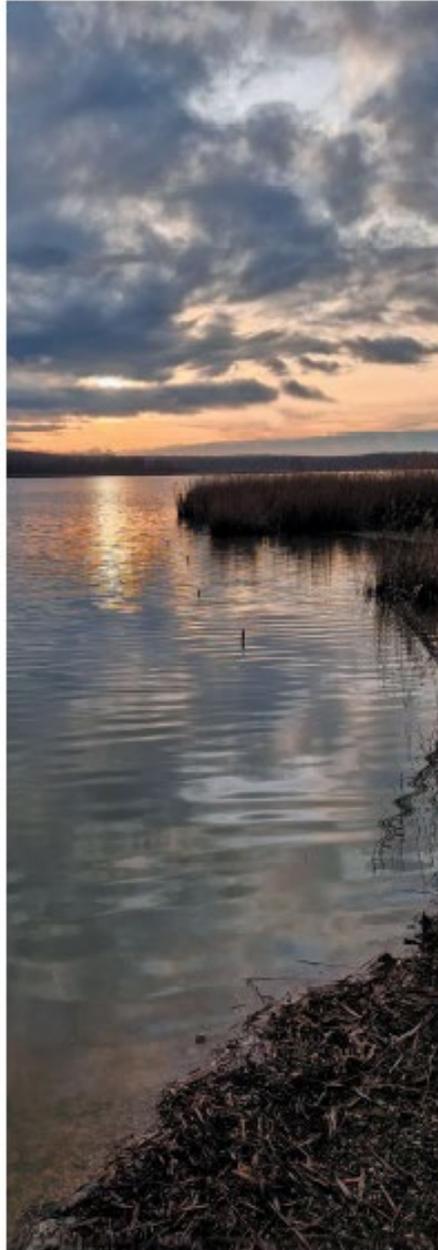


# CONCOURS PHOTO

## NATURA 2000 AU FIL DES SAISONS



2024/2025



## Organisateur

La **Région Grand Est**, sise 1 place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 Strasbourg Cedex, représentée par son Président, Monsieur Franck Leroy, organise un concours régional de photographie **gratuit** sur le thème de la biodiversité dans les sites Natura 2000 du Grand Est intitulé « **Natura 2000 au fil des saisons** ».

La Direction de l'Eau, de la Biodiversité et du Climat pilote l'opération pour le compte de la Région Grand Est.

## Conditions de participation

Le concours est ouvert aux résidents du Grand Est âgés de plus de 18 ans, ci-après désignés « participants ». Sont exclues les personnes ayant participé directement à l'organisation du concours, ainsi que toute personne ne remplissant pas les conditions précédentes.

S'agissant des participants mineurs, leur participation est obligatoirement soumise à l'accord de leur représentant légal. A ce titre, la participation via l'adresse mail générique dédiée, doit être accompagnée d'une autorisation de son représentant légal sous forme écrite.

## Objet du concours

La ou les photographie(s) doit(vent) être prise(s) par le participant, **dans un site Natura 2000 du Grand Est**.

### Catégories

Le concours photo s'étend sur une année, au fil des saisons. Il comprend deux catégories par saison :

- Trésors de la Nature

*L'objectif ? Mettre en lumière la richesse et la fragilité des espèces (faune, flore) et des habitats présents dans les sites Natura 2000, tout en soulignant l'importance de leur préservation.*

- Natura 2000 et vous

*L'objectif ? Illustrer des activités humaines qui cohabitent harmonieusement avec la nature dans ces sites protégés, que ce soit l'agriculture durable, le tourisme responsable, ou les pratiques traditionnelles.*

Deux lauréats seront désignés par saison (un lauréat par catégorie soit 8 lauréats au total). Les résultats seront annoncés à l'issue du concours photo, à compter du 30 septembre 2025.

Les photographies lauréates de l'année seront présentées aux prix « coup de cœur du public » et « coup de cœur du jury » lors du festival international de la photo animalière et de Nature « Montier Festival Photo » à Montier-en-Der 2025 et exposées sur le stand de la Région Grand Est lors de ce même festival.

## Durée du concours

Le concours se déroulera sur une année entière. Il débutera le mardi 15 octobre 2024 à 8 heures et se clôturera le dimanche 14 septembre 2025 à minuit.

Néanmoins, des échéances seront à prévoir pour chaque saison :

- Pour la catégorie « Automne », les participations pourront avoir lieu du 15/10/2024 à 8 heures au 31/12/2024 à minuit ;
- Pour la catégorie « Hiver », les participations pourront avoir lieu du 01/01/2025 à 8 heures au 31/03/2025 à minuit ;
- Pour la catégorie « Printemps », les participations pourront avoir lieu du 01/04/2025 à 8 heures au 30/06/2025 à minuit ;
- Pour la catégorie « Eté », les participations pourront avoir lieu du 01/07/2025 à 8 heures au 14/09/2025 à minuit.

Les participants devront impérativement envoyer leur photographie par email à l'adresse suivante : [concours-natura2000@grandest.fr](mailto:concours-natura2000@grandest.fr) et renseigner le formulaire d'inscription au concours.

## Modalités de participation

### Dépôt des photographies

Pour prendre part au concours, le participant doit transmettre la photographie qu'il souhaite présenter au concours via l'adresse mail dédiée ([concours-natura2000@grandest.fr](mailto:concours-natura2000@grandest.fr)) et renseigner le formulaire d'inscription (<https://forms.office.com/e/LiTr2B2QzW>) dédié dans les délais impartis. Seuls les fichiers au format JPEG sont acceptés.

Toute participation incomplète, erronée ou soumise en dehors de la durée du concours est considérée comme non conforme et entraîne son invalidation.

Un participant peut soumettre plusieurs photographies au concours s'il le souhaite, le nombre de participations étant limité à 2 photographies par catégorie et par saison.

### Respect de l'environnement

Les espèces doivent être photographiées dans leur biotope d'origine. Un participant qui porterait atteinte à la faune ou à la flore sera disqualifié (dérangement, etc.).

### Matériel de prise de vue et traitement d'image

Le photographe peut utiliser l'appareil photographique numérique de son choix. Il s'engage à ne pas avoir recours à un éclairage artificiel.

Sont éligibles les photographies en noir et blanc et en couleur. Pour être admises à concourir, les photographies ne doivent toutefois comporter aucun cadre, inscription, photomontage ou toute autre modification à l'exception de retouches classiques sans exagération. Les retouches autorisées incluent le recadrage, la correction du bruit, l'optimisation du contraste, de la saturation, de la netteté, de la température des couleurs et de la balance des blancs et des couleurs.

## Jury

### Composition du jury

Les lauréats du concours au fil des saisons seront désignés par des votes en ligne (ouvert au public) et par des représentants de la Région Grand Est.

Les votes pour le prix « coup de cœur du public » seront ouverts à toutes et tous sans conditions particulières.

Le prix « coup de cœur du jury » sera remis par un jury dont l'organisateur du concours se réserve le choix de la composition.

### Critères de sélection

Les gagnants seront désignés selon les critères suivants :

- Respect du thème et pertinence du sujet ;
- Qualité technique et artistique de la photographie ;
- Originalité de la photo ;
- Respect de l'environnement.

L'organisateur et le jury se réservent le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que les critères de sélection ne sont pas respectés et/ou que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Le jury refusera également les photos prises dans les zoos ou parcs animaliers.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier. Aucun recours contre cette décision ne pourra être admis.

### Sélection des gagnants

Les votes pour l'élection des lauréats de chaque saison et pour chaque catégorie se feront à l'issue du concours, à compter du 15 septembre 2025.

Les votes pour les « coup de cœur du public » et « coup de cœur du jury » auront lieu à l'occasion du festival international de la photo animalière et de nature « Montier Festival Photo » 2025.

## Annnonce des résultats et remise des prix

### Annnonce des gagnants

Les résultats du concours pour les lauréats de chaque saison seront communiqués à l'issue du concours sur la plateforme pour la biodiversité Grand Est : <https://biodiversite.grandest.fr/>.

Concernant les prix « coup de cœur du public » et « coup de cœur du jury », les résultats seront communiqués lors du festival international de la photo animalière et de nature « Montier Festival Photo » 2025. Le jour de la remise des prix sera précisé ultérieurement aux lauréats de

chaque saison qui se verront concourir.

## Prix

Pour chaque saison, 2 participants sont récompensés (1 par catégorie).

Les 8 gagnants sont récompensés par des lots cadeaux :

- 1 tirage photo ;
- 2 entrées au festival international de la photo animalière et de Nature « Montier Festival Photo » 2025 où ils auront la possibilité de concourir pour les prix « coup de cœur du public » et « coup de cœur du jury » ;
- Bon cadeau dans une librairie d'un montant de 50 € .

Les lauréats des prix « coup de cœur du public » et « coup de cœur du jury » remis lors du festival international de la photo animalière et de Nature « Montier Festival Photo » 2025 se verront remettre les lots cadeaux suivants :

- Un séjour d'une nuit pour deux personnes à l'hôtel de la Source Bleue (Haute-Marne), dîner et petit-déjeuner inclus.

## Distribution des prix

Les prix seront envoyés par voie postale aux lauréats de chaque saison, à l'issue du concours. Les lauréats seront informés par email, une fois les votes clôturés.

Les prix « coup de cœur du public » et « coup de cœur du jury » seront remis à l'issue des votes qui auront lieu au festival international de la photo animalière et de Nature « Montier Festival Photo » 2025.

Les prix ne peuvent pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, de quelque nature que ce soit, ni être donnés ou revendus à un tiers.

## **Exposition au festival international de la photo animalière et de nature « Montier Festival Photo » 2025**

Une sélection de photographies sera exposée sur le stand de la Région Grand Est au festival international de la photo animalière et de nature « Montier Festival Photo » 2025.

En participant au concours, le participant, qu'il soit gagnant ou non, autorise la Région Grand Est à utiliser sa photographie au festival international de la photo animalière et de nature « Montier Festival Photo » 2025 sur son stand.

Y apparaissent les éléments fournis lors de l'inscription (nom, prénom, titre de la photo et le lieu de prise de vue).

Afin de réussir un tirage de qualité, seuls les fichiers numériques en haute définition (minimum 10 millions de pixels) peuvent être sélectionnés pour cette exposition.

## Droits d'auteurs

### Propriété intellectuelle

Chaque participant déclare être l'auteur de sa ou ses photographie(s), titulaire des droits d'exploitation sur sa photographie. Il garantit à la Région Grand Est que la photographie proposée est une création originale ne portant pas atteinte aux droits des tiers (droit à la vie privée, droit à l'image, droit des marques...).

### Cession des droits et utilisation des photographies

Conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, les photographes participants, qu'ils soient gagnants ou non, autorisent à titre gratuit la Région Grand Est à reproduire et représenter leurs œuvres, notamment lors d'actions de promotion, de communication globale et presse en rapport avec le dispositif Natura 2000, de la plateforme internet (biodiversite.grandest.fr) et du concours photo, ainsi que pour l'édition de brochures, catalogues ou livres, commercialisés ou non, et plus généralement pour tous types d'exploitation tant actuels que futurs, sans limitation de durée ou géographique.

Les photographies des participants sont utilisées avec la mention du nom de l'auteur, mais sans donner lieu à un versement de droit d'auteur.

## Dispositions finales

### Protection des données à caractère personnel

Les participants au présent jeu concours bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse de l'organisateur, conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et au Règlement Général sur la Protection des Données.

Ainsi, les participants peuvent notamment exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

### Limite de responsabilité

L'organisateur du concours ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le concours.

La participation à ce jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet/Intranet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet/Intranet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit ou d'une suspension du jeu concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites ou pages Internet visés dans le présent règlement.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. En ce sens, la connexion de toute personne aux sites et pages précités et la participation des candidats au présent jeu concours se fait sous leur entière responsabilité.

### Acceptation du règlement

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui forme la loi entre les parties. Le présent règlement s'applique par conséquent à tout candidat participant au jeu.

### Modification du jeu concours

La Région Grand Est décline toute responsabilité du fait de l'organisation du présent jeu et ce en particulier en cas d'annulation, de perturbation du jeu, en cas de force majeure ou cas fortuit.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger, de suspendre ou d'annuler le présent jeu concours sans préavis, ainsi que de différer les différentes dates si les circonstances notamment de cas fortuit ou force majeure l'exigeaient, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait et aucun dédommagement demandé par les participants.

Des ajouts en cas de force majeure et des modifications du règlement pourront être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

### Litiges

Le présent règlement est régi par le droit français, le siège de l'établissement organisateur étant situé en France.

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

Toute interprétation du présent règlement se fait par la Région Grand Est avec le concours de la Direction Juridique et de la Prévention de la Région Grand Est.

Toute réclamation relative à ce jeu doit être portée à la connaissance de la Région Grand Est obligatoirement par écrit dans un délai de quinze jours à compter de la publication du nom des gagnants (le cachet de la poste faisant foi).

Aucune contestation ne sera admise passé ce délai.

### Dépôt du règlement

Le règlement relatif à l'organisation du présent jeu concours est consultable sur la plateforme pour la biodiversité Grand Est : <https://biodiversite.grandest.fr/nos-actualites/concours-photo-natura-2000-au-fil-des-saisons/> Il est conservé à la Direction de l'Eau, de la Biodiversité et du Climat,

située au 1 place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 Strasbourg Cedex et peut être obtenu sur simple demande écrite.

## Contact

Equipe "Natura 2000" - Direction de l'Eau, de la Biodiversité et du Climat

Courriel : [concours-natura2000@grandest.fr](mailto:concours-natura2000@grandest.fr)